

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023 A 18 H 00

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Validation du dernier compte rendu
- 2 – coupe de bois
- 3 – demande de Certificat d’Urbanisme
- 4 – demande de permis de construire
- 5 – demande de subvention
- 6 - Questions diverses

Le treize Mars deux mille vingt-trois à 18 heures 00 s’est réuni en réunion ordinaire, à la mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX , Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, LANGLOIS Noëlle, Camille TENOUX, Marty COUSIN, Claudine DEWILDE, Jean Luc AIMONIER,

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Brigitte CHARMET qui a donné procuration à Gérard TENOUX

Etaient absents et excusés :

Eveline AUBERT

ORDRE DU JOUR

1 – validation du dernier compte rendu

Après un rapide tour de table, le compte rendu du Conseil Municipal du 04 Janvier 2023 est validé à l’unanimité des membres présents et représentés .

VOTE : Pour 9 Contre 0 abstention 0

- **2 – coupe de bois**

Monsieur Jean Marc FORTIER rejoint l’assemblée par visio et explique à cette dernière qu’il

faudrait mettre en vente les coupes 16, 17 et 18 lieu dit Combe Poule sur l'ancienne Commune de Bruis.

L'estimatif du bois est de 150 m³ de pin sylvestre et de 550 m³ de hêtres.
On pourrait affecter 250 m³ de hêtres à l'affouage.

Monsieur Fortier fait part de plusieurs possibilités pour mettre en vente le bois.

Le Conseil Municipal, avant toute prise de décision, souhaite la venue de Madame Claire DU-BOIS, responsable commerciale du Service Bois à l'ONF. Un contact sera rapidement pris avec cette personne.

- 3 – demande de Certificat d'Urbanisme

Application des dispositions prévues à l'article L 111-1-2 paragraphe 4 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire et demandes de certificat d'urbanisme déposées sur la Commune.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » article L 145-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est fortement préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais dont l'intérêt est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme CUb 0502423H0007, sur la parcelle section 088 B n° 522 lieudit Piassac à MontmorinValdoule.

Ce projet consistera à la construction d'une résidence secondaire dans un premier temps, qui évoluera rapidement en résidence principale.

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir dans un avenir proche sur son territoire un couple, ce qui n'est pas négligeable, compte tenu de la désertification de nos zones rurales

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti,. Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. L'autorisation de ce permis de construire ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la santé publique.

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023 A 18 H 00

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en termes de voirie, ou d'électricité (pas de surcoût en matière de dépenses publiques). Le réseau d'électricité sont situés à moins de cent mètres du terrain. Au regard des règles d'urbanisme le terrain est considéré comme étant desservi.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de **donner un avis favorable** à la demande de certificat d'urbanisme n° CUb 0502423H0007.

VOTE : Pour 9 Contre 0 abstention 0

- 4 – demande de permis de construire 00502423H0002

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées sur la Commune.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » article L 145-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est fortement préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais dont l'intérêt est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de permis de construire sous les numéros 00502423H0002.

Ce projet consiste à réaliser une résidence principale à titre permanent pour un jeune couple sur la parcelle B 1081.

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir sur son territoire une nouvelle famille répondant ainsi aux soucis de maintien, voire d'accroissement de la démographie communale.

Le Maire rappelle également, que les derniers permis de construire accordés ont permis à plusieurs familles de s'installer, dont certaines familles avec des enfants en bas âge, améliorant ainsi notre situation démographique.

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti, Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme de voirie, d'eau potable. Le réseau d'eau potable est situé à moins de cent mètres du terrain. Au regard des règles d'urbanisme le terrain est considéré comme étant desservi. Le raccordement est donc à la charge du pétitionnaire.

Où l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de **donner un avis favorable** à la demande de permis de construire numéroté 00502423H0002.

VOTE : Pour 9 Contre 0 abstention 0

- **5 – demande de subvention**

1 - FSL 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la Commune de Valdoule de 90 euros au fonds de Solidarité pour le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide une participation de 90 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention du Département des Hautes Alpes.

2 – Oule en Rire

Monsieur le Maire présente le dossier « Oule en Rire » à l'assemblée, ainsi que le coût . Il rappelle également qu'il avait reçu avec la 1ère Adjointe, Madame Dominique Mula, porteur du projet et Monsieur Daniel Berger.

Le Conseil Municipal , en ce qui concerne la réalisation de ce festival, souhaite que Madame Mula et Monsieur Berger se rapprochent des associations « La Joyeuse » et « Montmorin Assoc ».

3 - UTMC

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'UTMC (Ultra tour de la Motte Chalancon), qui prépare leur 8eme édition de l'UTMC. Cette année, le trail ne traversera pas la Commune de Valdoule, en conséquence, Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas donner de subvention pour cette année.

- **MAM Capitaine Hochet**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Capitaine Hochet, (maison d'assistantes maternelles située à Rosans) . Le Conseil Municipal, compte tenu qu'aucun enfant de Valdoule ne la fréquente, ne souhaite pas leur attribuer de subvention.

- **APAJH 04 :**

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023 A 18 H 00

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'APAJH 04 (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés 04) pour l'année 2023. Compte tenu que c'est une association hors département, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

- **Association La Joyeuse**

Reportée à une date ultérieure

- **Association Assoc Montmorin**

Reportée à une date ultérieure

VOTE : Pour 9 Contre 0 abstention 0

- **6 - Questions diverses**

- Monsieur Jean Claude MULLER a émis le souhait de faire partie du Comité de lecture du journal « au fil de l'Oule ». Le Conseil Municipal valide sa participation au sein du groupe de relecture.
- En ce qui concerne les demandes d'essais récurrentes dans le col des tourettes. Le Conseil Municipal valide de n'en autoriser qu'une tous les deux mois.

La séance est levée à 20 heures 11 minutes.